



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du : 28 mai 2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 56

Présents : 48

Absents : 11

Dont suppléés : 3

Dont représentés : 5

Non représentés : 3

Votants : 53

Exprimés : 53

Abstention : 3

Votes pour : 47

Votes contre : 3

Le mardi vingt-huit mai deux mille dix-neuf à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint Pierre d'Exideuil, sous la présidence de Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY, Président.

Date de la convocation : 20 mai 2019

56 Conseillers communautaires en exercice

48 Conseillers communautaires présents :

Mmes : BERTHOME, CHEMINET, COLAS, COQUILLEAU, DECELLE, DELAGRANGE, F DE RUFFRAY, MEMIN, MOUSSERION, NOIRAULT, PHELIPPON, SURREAUX, TEXEDRE, VERGNAUD MM : AUDOUX, AUGRIS, BEGUIER, BELLIN, BOCK, BOSSEBOEUF, BOUHIER, CARDIN, COOPMAN, DAVID, GALLAIS, GAUTHIER, GENTILS, GEOFFRET, GEOFFROY, GIRARDEAU, JALADEAU, NEEL, PAIN, PENY, PIN, PORCHET, PROVOST, RENGEARD, RIGNAULT, ROCHER, SAUMUR, SAUVAITRE, SOUBIROUS, TERRANOVA, THEVENET, membres titulaires et T. BRIS, R. LATU, J-M PASQUET. membres suppléants.

11 conseillers communautaires absents dont :

3 Conseillers communautaires absents suppléés :

M. METAYER, supplée par T. BRIS

M. SENECHÉAU, suppléé par R. LATU

M. VERGEAU, suppléé par J-M PASQUET

5 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :

Mr RODIER, donne pouvoir à F DE RUFFRAY

M. LECAMP, donne pouvoir à JO. GEOFFROY

Mme LEGRAND, donne pouvoir à JF. RENGEARD

M. PEIGNE, donne pouvoir à JM. METAYER

Mme. SENAVOINE M, donne pouvoir à G. JALADEAU

3 Conseillers communautaires excusés :

Mmes COUTURIER, TOULAT-PAILLAT et M. PENINON,

53 Conseillers communautaires votants

Secrétaire de Séance : Mr Vincent BEGUIER

2E. DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes de la Région de Couhé en date du 8 Décembre 2015, relative à la prescription de l'élaboration du PLUi sur son territoire ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays Gencéen en date du 8 Février 2016, relative à la prescription de l'élaboration du PLUi sur son territoire ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois en date du 14 Mars 2016, relative à la prescription de l'élaboration du PLUi sur son territoire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016 D2/B1-039 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des Communauté de Communes de la Région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou en date du 29 mars 2017, relative à la fusion des trois démarches de PLUi en une seule afin de réaliser le PLUi de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est compétente en matière d'urbanisme ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou en date du 29 mars 2017, relative à la fusion des trois démarches de PLUi en une seule afin de réaliser le PLUi de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou en date du 12 décembre 2018 relative au débat au sein du Conseil communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou en date du 19 février 2019 relatif à la modernisation du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le bilan de la concertation préalable et la note explicative de synthèse de l'arrêt du projet et du bilan de la concertation reprenant une introduction/contexte d'élaboration du PLUi – les modalités de collaboration avec les communes – les modalités de concertation avec les habitants – le projet de PLUi – l'après arrêt du PLUi ;

VU le projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit, le règlement graphique, les annexes, le dossier de dérogation à l'urbanisation limitée et le bilan de la concertation ;

Considérant que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées par délibération ;

Considérant que le projet PLUi est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ;

Considérant que la présente délibération a pour objet d'arrêter le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, et que cette délibération fait suite au bilan de la concertation qui a eu lieu préalablement lors du même conseil ;

Entendu l'exposé, s'appuyant sur une note explicative de synthèse ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

086-200070035-20190727_19170305173-DE
Regu le 04/06/2019

APPROUVE le plan de concertation présenté,

- **ARRÊTE** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Civrasiens en Poitou tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DÉCIDE DE SOUMETTRE** pour avis le projet de PLUi :
 - Aux personnes publiques associées
 - Aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet
 - Au préfet de département, en tant qu'autorité environnementale en cas de réalisation d'une évaluation environnementale
 - A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- **INDIQUE** que conformément à l'article L153-19 du Code de l'urbanisme, le dossier de projet de PLUi tel qu'arrêté par le Conseil communautaire, est tenu à disposition du public,
- **INDIQUE** que conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme la délibération sera affichée au siège de la Communauté de communes et en mairie des communes membres concernées pendant un délai d'un mois ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

*Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

Pour extrait conforme

Le Président,
Jean Olivier GEOFFROY

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le

